



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer**
Service des Procédures Environnementales

Arrêté

**Portant ouverture d'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement
d'une exploitation agricole plurifonctionnelle : valorisation de biomasse, roseau-
compostage, cultures et pépinière
par la société SCEA Ferme aux roseaux des Calonges
sur la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde**

Le Préfet de la Gironde

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} le Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles R 512-46-8 à R 512-46-24 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2021 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture de consultation du public ;
- VU** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 21 mars 2024, complété le 29 avril 2024 par la société SCEA Ferme aux roseaux des Calonges en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une exploitation agricole plurifonctionnelle : valorisation de biomasse, roseau-compostage, cultures et pépinière situé sur le territoire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et les avis des services joints à ce dossier ;
- VU** l'avis de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées en date du 6 juin 2024 ;
- VU** les exemplaires papier du dossier remis par l'exploitant le 19 juin et destinés à la consultation publique.

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 30 51 51
www.gironde.gouv.fr

- ARRÊTE -

Article 1^{er} – Description et date de la consultation publique :

Il sera procédé pendant 4 semaines consécutives à une consultation du public, **du 29 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus**, à l'effet de connaître l'avis du public sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société **SCEA Ferme aux roseaux des Calonges**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une exploitation agricole plurifonctionnelle : valorisation de biomasse, roseau-compostage, cultures et pépinière, située sur le territoire de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Article 2 – Mise à disposition du dossier d'enregistrement:

Le dossier de consultation sera déposé du 29 juillet 2024 au 26 août 2024 inclus à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

La demande de l'exploitant, et l'avis d'enquête, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État de la Gironde, à l'adresse www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications » - « publications légales » - « enquêtes publiques et consultations publiques ».

Article 3 – Dépôt des observations :

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur un registre ouvert à la mairie de Saint-Ciers-sur-Gironde.

Les observations relatives au projet pourront être également adressées à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales – Cité Administrative – B.P 90 – 33090 Bordeaux Cedex) par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr.

Article 4 – Publicité :

Préalablement à cette consultation, au moins deux semaines avant l'ouverture de la consultation, **soit au plus tard le 15 juillet 2024**, et pendant toute la durée de la consultation, le public sera avisé :

- par voie d'affiches apposées à la mairie siège de l'installation (Saint-Ciers-sur-Gironde) et dans les mairies situées dans un rayon de 1km autour de l'installation (Braud-et-Saint-Louis).
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État de la Gironde;
- par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, le pétitionnaire complètera l'affichage initialement réalisé lors du dépôt du dossier.

Article 5 – Formalité de fin de consultation:

À l'issue de la consultation publique, le maire clos le registre et l'adresse au service des procédures environnementales de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde. L'accomplissement des formalités de publicité exécutées avant et pendant la consultation du public sera justifié par un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement des formalités.

Les observations reçues par internet seront annexées au registre de consultation.

Article 6 – Avis des Conseils municipaux :

Conformément à l'article R512-46-11 du Code de l'environnement, les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes dans un rayon d'1 km autour de l'installation et ceux concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement est la source, sont appelés à donner leur avis. Les communes de Saint-Ciers-sur-Gironde et Braud-et-Saint-Louis sont concernées.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 7 – Décision:

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.

Article 8 – Exécution :

Le présent arrêté sera notifié à la société SCEA Ferme aux roseaux des Calonges.

Une copie sera adressée à :

- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
- Madame la Sous-préfète de Blaye,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le maire de Saint-Ciers-sur-Gironde,
- Monsieur le maire de Braud-et-Saint-Louis

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BORDEAUX, le 05 JUIL. 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer de la Gironde,



Renaud LAHEURTE